

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
VOCANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

16250

N

Algoe

ESPACES
RÉGIONAUX

INERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UIH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUIB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

1AUI - Zone à urbaniser avec les destinations de UI

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

NI - Secteur naturel de parcs et jardins

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Linéaire commercial à protéger au titre de l'article

Périmètre de protection autour des captages

Source d'eau potable

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Commune
1	Elargissement chemin de la Combe - croisement véhicules - visibilité sur RD121	COMMUNE
2	Extension du cimetière	COMMUNE
3	aire de retournement de camion, parking, équipement public, et logement social	COMMUNE
4	Aménagement d'une liaison piétonne entre RD121 et "verger de bravaux"	COMMUNE
5	Emplacement réservé pour logement social	COMMUNE
6	visibilité et élargissement RD121	COMMUNE
7	équipement culturel, loisirs et patrimoine	COMMUNE
8	extension de la salle des fêtes	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
190	Prise d'eau pour l'usine de moulinage	VOCANCE
191	Prise d'eau pour l'ancien tissage	VOCANCE
192	Prise d'eau	VOCANCE
193	Pont	VOCANCE
194	Pont	VOCANCE
195	Pierre sculptée	VOCANCE
196	Pierre	VOCANCE
197	Monument aux morts	VOCANCE
198	Lavoir et prise d'eau	VOCANCE
199	Croix	VOCANCE
200	Croix	VOCANCE
201	Croix	VOCANCE
202	Croix	VOCANCE
203	Croix	VOCANCE
204	Statue Saint-Michel	VOCANCE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*

1:2500



ZONES U

UA

- UB
ha
- UC
ha
- UH
ha
- UJ
pay
- UE

ZONES À

- 1A
 ZONES A
 A-
 N
 NJ
 NS

PREScriptions

-  Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
-  Périmètre de contrôle défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
-  Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (Se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU(H))
-  Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Élargissement chemin de la Combe : croisement véhicules + visibilité sur RD121	COMMUNE
2	Extension du cimetière	COMMUNE
3	aie de retournement de camion, parking, équipement public, et logement social	COMMUNE
4	Aménagement d'une liaison piétonne entre RD121 et "verger de bravais"	COMMUNE
5	Emplacement réservé pour logement social	COMMUNE
6	visibilité et élargissement RD121	COMMUNE
7	équipement culturel, loisirs et patrimoine	COMMUNE
8	extension de la salle des fêtes	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Número	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
150	Prise d'eau pour l'usine de moulinage	VOCANCE
151	Prise d'eau de l'ancien tissage	VOCANCE
152	Prise d'eau	VOCANCE
153	Pont	VOCANCE
154	Pont	VOCANCE
155	Pierre sculptée	VOCANCE
157	Monument aux morts	VOCANCE
158	Lavoir et prise d'eau	VOCANCE
159	Croix	VOCANCE
200	Croix	VOCANCE
201	Croix	VOCANCE
202	Croix	VOCANCE
203	Croix	VOCANCE
204	Statue Saint-Michel	VOCANCE

